



AVIS MUNICIPAL

Désaffectation partielle du cimetière

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 70 du Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012, et comme annoncé dans l'avis municipal du 10 mars dernier, le délai légal pour les demandes de récupération des monuments, des ossements et des objets de garniture des tombes des défunts concernés arrive à échéance le 30 septembre 2026.

La Municipalité informe la population ainsi que les familles des défunts concernés que les travaux de désaffectation débuteront dès le 5 octobre 2026.

Ces travaux concerneront les tombes n° 673 à 721, situées à l'entrée, à droite du cimetière.

l'accès à la partie concernée du cimetière pourra être restreint pour des raisons de sécurité.

Pour toute information complémentaire, le greffe municipal reste à disposition au 024/441 51 37 ou à l'adresse de courriel greffe@arnex-sur-orbe.ch.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Municipalité

Arnex, le 29 septembre 2026.